

Unité Départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 GRAVELINES

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/01/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SA LEBRUN

275 chemin du Lobel
62510 Arques

Références : H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G3\LEBRUN_Arques_0100001391\2_Inspections\2022_01_18\Lebrun_arques_RAPVI_0100001391.odt

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/01/2022 dans l'établissement SA LEBRUN implanté 275 chemin du Lobel 62510 Arques . Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

contrôle de la situation administrative d'un bâtiment de stockage de matières combustibles.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SA LEBRUN
- 275 chemin du Lobel 62510 Arques
- Code AIOT dans GUN : 0100002196
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non

A l'occasion d'une inspection des entrepôts T1, T2, T3 et T4 sur le site L2J il est apparu que le GROUPE LEBRUN exploitait également un entrepôt situé 275 chemin du Lobel à Arques susceptible de relever de la rubrique 1510 - Entrepôts couverts. L'objectif de la visite d'inspection est de contrôler le classement ou pas de ce site sous une rubrique de la nomenclature et plus particulièrement sous la rubrique 1510.

Le thème de visite retenu est le suivant :

- contrôle de la situation administrative d'un bâtiment de stockage de matières combustibles.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Situation administrative	Code de l'environnement du 14/03/2022, article R512-46-1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le bâtiment à usage d'entrepôt situé 275 chemin du Lobel à Arques n'est pas classé au titre de la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 14/03/2022, article R512-46-1
Thème(s) : Situation administrative, Enregistrement
Prescription contrôlée : Toute personne qui se propose de mettre en service une installation soumise à enregistrement adresse, dans les conditions de la présente sous-section, une demande au préfet du département dans lequel cette installation doit être implantée.
Constats : Le site comporte un seul bâtiment situé 275 chemin du Lobel à Arques. Ce bâtiment d'environ 18 000 m ² se compose de bureaux, d'une salle d'exposition et de locaux de stockage. Environ 13 000 m ² sont dédiés au stockage de verrerie et de vaisselle pour environ 80 à 90 % et le reste d'articles de décoration pour la maison ainsi que du mobilier pour les cafés et collectivités. Les marchandises sont déchargées via les quais de réception situé d'un côté de l'entrepôt tandis qu'elles repartent à partir de quai de chargement expédition situé sur le côté opposé. Dans l'entrepôt, les produits sont stockés en rayonnage sur 4 hauteurs de palette ; les 2 premiers niveaux servent pour le picking et les 2 autres pour le stockage. Cette installation est susceptible de relever de la rubrique 1510 de la nomenclature. Le premier critère de classement en rubrique 1510 à savoir un volume d'entrepôt supérieur à 50 000 m ³ est atteint (régime de l'enregistrement). Par courriel du 19/01/2022, l'exploitant a transmis l'inventaire des produits stockés au sein de l'entrepôt le 18/01/2022. Ce document ne permettant pas de connaître la nature et les quantités approximatives des différentes familles de matières combustibles (bois, carton, plastique,...) présentes sur site, l'exploitant a réalisé une estimation à partir d'un poids moyen de colis (151 020 kg), du poids des palettes en distinguant les palettes européennes des palettes perdues (216 000 kg), du stock de cartons d'emballage (3 480 kg) et de bobines de film étirable (1 598 kg) pour la filmeuse. Le calcul aboutit à environ 372 098 kg. Le second critère de classement en rubrique 1510 à savoir une quantité de produits combustibles supérieure à 500 tonnes n'est donc pas atteint. L'installation n'est pas classée au titre de la rubrique 1510. L'exploitant a fait contrôler ses extincteurs, RIA et poteaux incendie par la société LST le 15/11/2021. Lors de l'inspection nous avons constaté la présence de stockage de palettes et de déchets à proximité des parois de l'entrepôt. Nous avons invité l'exploitant à évacuer ces déchets et à éloigner les palettes à plus de 10 mètre des bâtiments. La réalisation d'un test en simultanée des 3 poteaux est conseillée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet